

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 154/2023

(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, livre II, titre IV, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

- CONSIDERANT l'organisation d'une braderie par l'Association Solidarité pour Orchies dans certaines rues de la Commune le Dimanche 30 juillet 2023 et la nécessité d'organiser la manifestation dans de bonnes conditions ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits ce jour-là de 5 h 00 à 16 h 00 rues : Jean Moulin, Jean-Baptiste Clément, Commune de Paris, Résistance, Grand Camp, Victor Hugo, Rosenberg, Jacques Brel.

ARTICLE 2 Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée dans les rues adjacentes.

ARTICLE 3 Pendant cette période, le parking rue du Grand Camp sera occupé par un stand de la ville et interdit au stationnement.

ARTICLE 4 Les services techniques se chargeront de placer des panneaux de déviation et de stationnement interdit.

ARTICLE 5 Tout stationnement de véhicules gênant durant cette période est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause avec verbalisation.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes
- Mr le Président de l'association Solidarité pour Orchies

Certifié exact : Le Maire.



Fait à Orchies le 14/06/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

DST

DGS